



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'économie agricole, de la forêt
et de la chasse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 - 13019

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.425-1 à L.425-3 et l'article R.425-1,
- VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 15 septembre 2015,
- VU** l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de schéma départemental de gestion cynégétique et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- VU** la consultation publique réalisée sur le site de la Préfecture du Val d'Oise du 03 février 2016 au 24 février 2016, et l'absence d'observations formulées pendant la période de consultation,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas en Île-de-France d'orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats,

CONSIDÉRANT la compatibilité avec le programme régional d'agriculture durable,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1er– Le schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L.425-3-1, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

Article 2– Le schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise est arrêté pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé est tenu à la disposition de toute personne intéressée

– au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58

avenue du Général Leclerc, 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

- au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3 rue Paul Demange - BP 46 - 78512 RAMBOUILLET cedex
- à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise : 5, avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Pontoise, d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le directeur de l'agence de Versailles de l'Office National des Forêts ainsi que les lieutenants de louveterie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER